

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Implantation de groupes électrogènes mobiles sur le site EDF de Dégrad des Cannes (Guyane- Rémire Montjoly).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **SOARES DOS REIS**

Prénom **Augusto**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Electricité de France (EDF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Augusto SOARES DOS REIS

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7

Forme juridique **SA**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques Issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
catégorie 1: Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	ICPE rubrique 2910

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet envisagé, objet de la présente demande, consiste en l'implantation d'une puissance garantie de 14MW produite par groupes électrogènes mobiles sur le site EDF de Dégrad des Cannes (DDC). Etant entendu que cette puissance additionnelle ne saurait en aucun cas ajouter plus de 50MW thermique à la puissance totale de la centrale DDC telle que précisée dans son arrêté d'exploitation.

Afin de tendre vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, EDF a fait le choix de retenir des groupes électrogènes dénoxés, répondant aux meilleures techniques disponibles et conforme à la réglementation ICPE.

En d'autres termes, l'intégration des nouveaux moyens de production (ci-après le Projet) respecte strictement les obligations réglementaires afférentes au site de production de Dégrad des Cannes.

L'ensemble de ces exigences sera garanti par l'exploitant de ces moyens de productions à savoir le titulaire d'un marché de fourniture par groupes électrogènes mobiles (ci-après le Titulaire) en cours d'attribution.

4.2 Objectifs du projet

Tant la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) que le bilan prévisionnel de l'énergie 2017 précisent l'existence d'un besoin d'une puissance électrique de 20MW additionnelle sur le littoral.

En l'absence de projets portés par des tiers de la puissance requise dans les délais impartis, et afin garantir sur le territoire l'équilibre Offre Demande, EDF s'est positionné en tant que producteur de dernier recours.

Il s'agissait donc pour EDF de mettre en place un projet s'inscrivant dans le strict respect des documents précités, tout en s'assurant de ne pas ajouter plus de 50MW thermique à la puissance totale de la centrale de Dégrad des cannes (DDC). Un compromis à hauteur de 14MW électrique a été retenu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Nuls travaux ne semblent en tout état de cause nécessaires en vue de l'implantation des groupes électrogènes sur le site de DDC. L'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place et l'exploitation de ces ouvrages (raccordement, plateforme, autre) étant d'ores et déjà existants sur le site susvisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La puissance de 14MW qui serait implantée sur le site de la centrale de Dégrad des cannes est une puissance garantie. Toutefois, il est précisé expressément qu'EDF s'assurera dans le choix du Titulaire du marché de fourniture d'électricité que la solution technique proposée ne puisse excéder une puissance maximale installée de 50MW thermique. Les offres des soumissionnaires font état d'une implantation comprise entre 16 et 18 groupes électrogènes.

Le Titulaire des ouvrages de productions susvisés devra être en mesure de délivrer sur le site de la Centrale de Dégrad des cannes une puissance comprise entre 0 et 14 MW, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris jours fériés. Il est envisagé d'utiliser ces moyens de production complémentaires en semi-base voire en base sous réserve des besoins nécessaires à l'atteinte de l'EOD appréciés par l'Entreprise.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En application de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, ce projet n'apparaît pas constituer constitue pas une modification substantielle pour les raisons suivantes : la puissance est inférieure à 50 MWth (ICPE 2910), les groupes électrogènes prévus seront implantés en lieu et place des groupes électrogènes Power solutions. Ce n'est donc pas une extension. Les groupes électrogènes ne présentent pas d'impacts supplémentaires et/ou significatifs sur les dangers et inconvénients du site (cf. rubrique 6.4 du cerfa). Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Les groupes électrogènes appliqueront donc les exigences réglementaires des arrêtés préfectoraux en vigueur du site.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-hauteur des cheminées des groupes électrogènes:	min.10m
-puissance acoustique à 1 m et par équipement:	max. 80dBA
-puissance garantie / nbre de groupes électrogènes :	14MWe (inf. 50MWth) / 16 ou 18 GE
-NOx :	max. 712 mg/Nm3 à 15%d'O2
-SO2 :	max. 562,5 mg/Nm3 à 15%d'O2
-Poussières :	37,5 mg/Nm3 à 15%d'O2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site la centrale thermique EDF sise à Dégrad des cannes (Rémire Montjoly)

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 16' 32" W Lat. 4 ° 5 1' 49" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Rémire Montjoly

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'implantation des ouvrages de production (ie. le Projet) est la commune de Rémire Montjoly, située sur le littoral du département de la Guyane.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Projet est implanté dans une commune dotée d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le PPRT de l'établissement SARA à Dégrad-des-Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly a été approuvé le 23 novembre 2016.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans la zone soumise au PPRT de Dégrad des cannes précité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer du bruit sans pour autant consister des nuisances sonores, les ouvrages se conformant strictement à la réglementation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les groupes électrogènes qui seraient implantés sur le site de la centrale de Dégrad des Cannes émettront des rejets dans l'air en stricte conformité avec la réglementation ICPE applicable au site susvisé et ce en raison de la solution technique retenue (meilleures techniques disponibles, ouvrages dénoxés, hauteur de cheminées d'au minimum 10m, etc.). Aussi, les groupes électrogènes tendent vers de meilleures performances environnementale que l'arrêté applicable DDC.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le Projet d'implantation des ouvrages de production d'électricité présente l'avantage d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires, se conforme strictement à la réglementation ICPE applicable au site de la centrale de Dégrad des Cannes et ne modifie pas la puissance totale du site au delà de 50MWth.

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le site d'implantation du Projet ne se situe pas dans une zone transfrontière et le Projet en lui même ne présente pas d'effets transfrontières.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

AIR

- Amélioration de la dispersion des fumées de combustion par des cheminées d'une hauteur de 10 m à partir du sol.
- Mise en place d'un système DENOX répondant au meilleure technique disponible et réduisant ainsi l'impact résiduel global des émissions du site sur l'environnement et la santé.
- Utilisation du FOD qui contient peu de soufre, critère de mieux disance sur la conso spé.
- Réalisation d'une campagne de surveillance dans l'environnement sur 2 ans des paramètres SOx, NOx.

BRUIT

- Atténuation du niveau sonore général du site par des groupes dont la pression acoustique à 1m est < 80 dB.
- Réalisation étude acoustique (campagne de mesure en janvier 2018 puis après mise en service des groupes électrogènes)

RISQUE

- L'implantation des groupes électrogènes (en lieu et place des groupes électrogènes de Power Solution) ne modifie pas les consignes de sécurité du site, ni les MMR de l'étude des dangers du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons eut égard à la nature du Projet que celui-ci ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

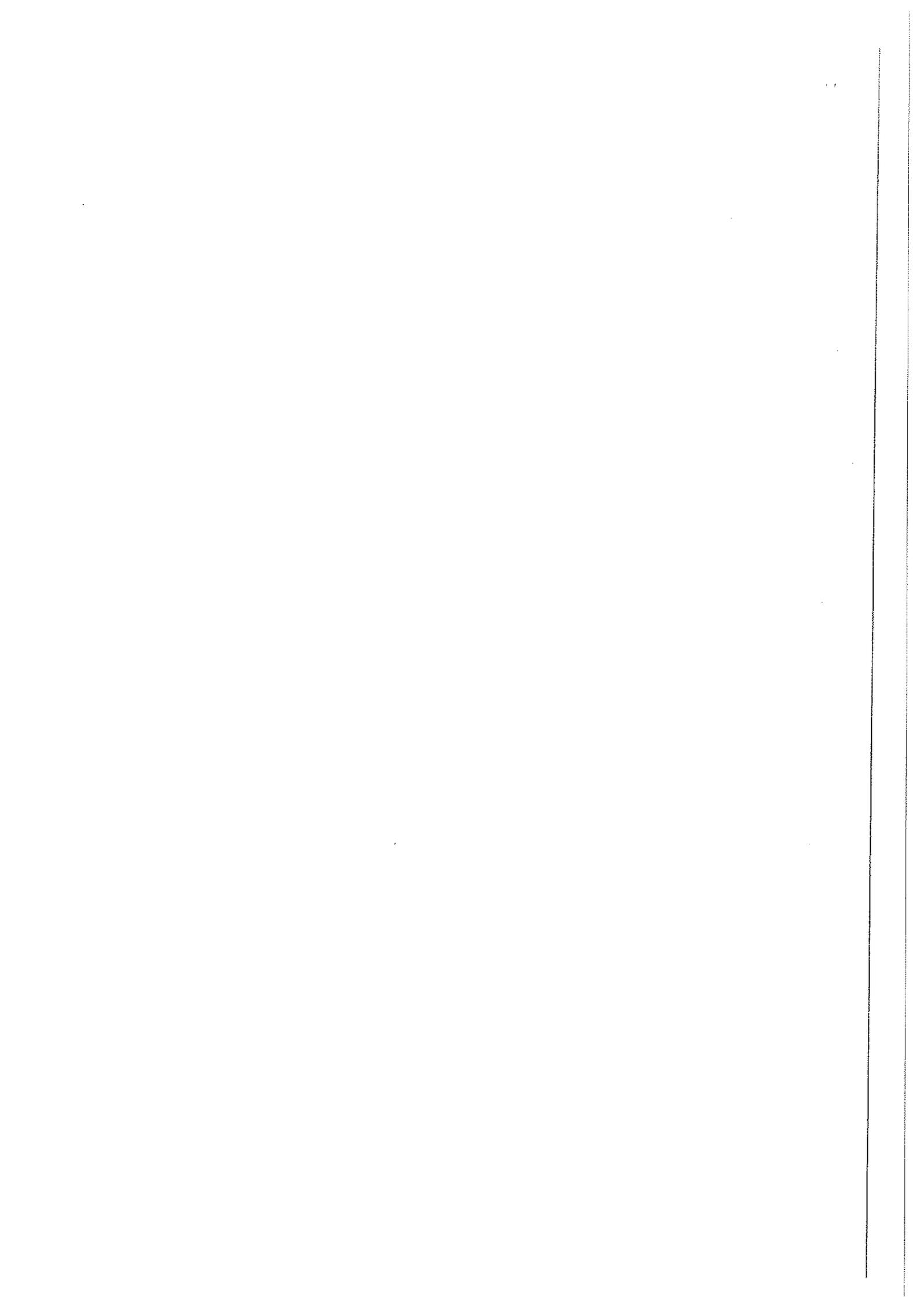
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cayenne

le, 20 décembre 2017

Signature





ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION



ANNEXE 3 – Photographies de la zone d'implantation



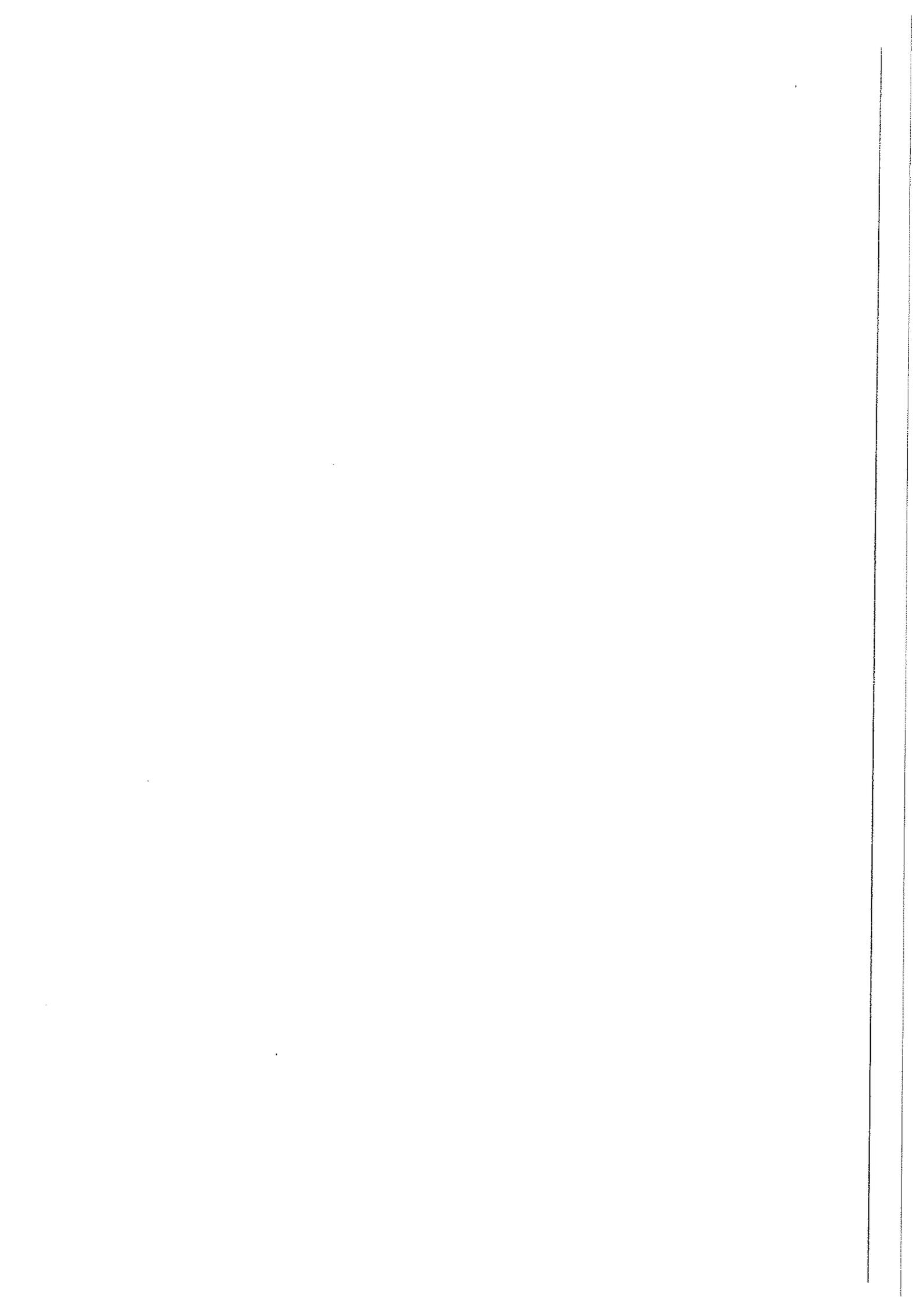
Vues aérienne après Implantation des GE effectuées le 26 septembre 2017

Echelle 1/25 000

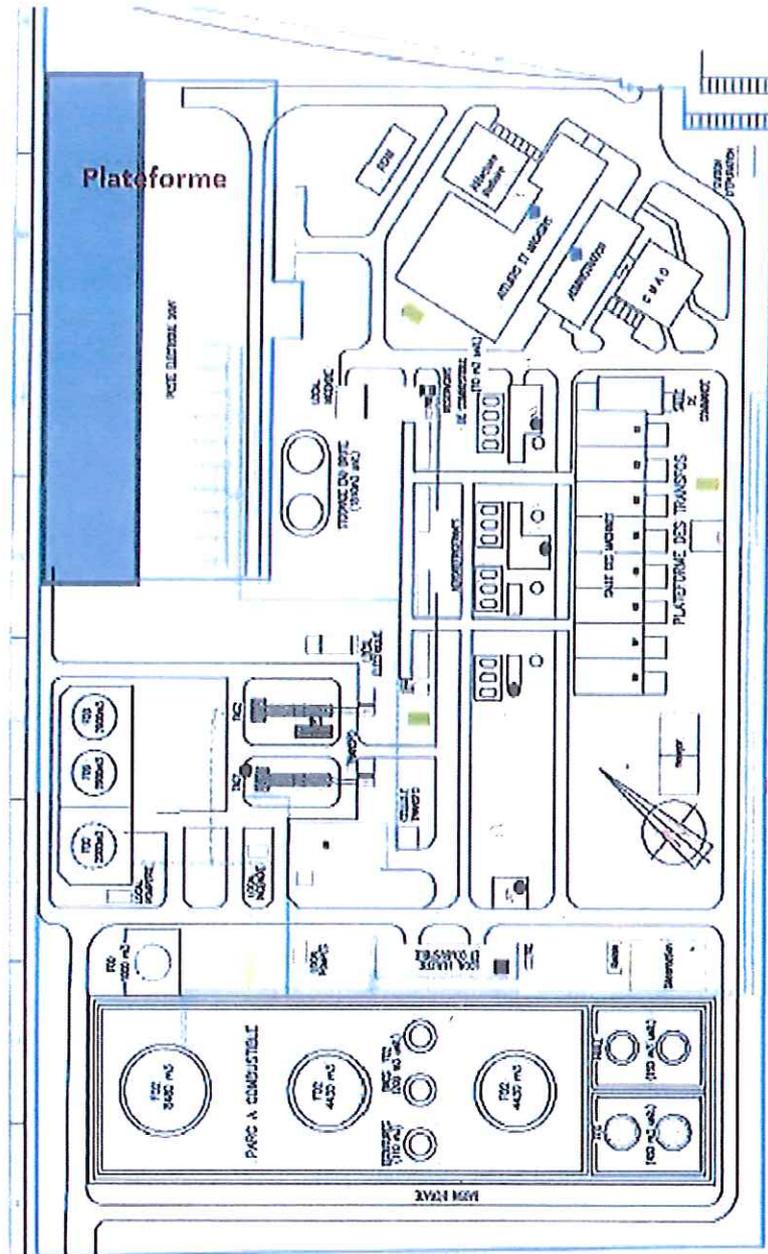


Projet :
Région :
Date : 2014

Echelle 1/25 000



ANNEXE 4 – PLAN DE PROJET



Les installations du Titulaire sont situées dans l'espace intitulé « plateforme » représenté sur le plan de masse ci-dessus. La surface de la plateforme est effectuée à titre indicatif.

